

Nombre de conseillers:
En exercice: 23
Présents: 18
Votants : 23

**COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
du 13 avril 2017**

L'an deux mille dix sept, le treize avril, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Mr Henri VIAULES, Maire.

Présents: Mrs VIAULES, SOULIE, CALVET, BOYER, BAGES, OUHALIMA, LOPEZ, NIVOT, GARRIGUE, Mmes JOLLET, BELOU, FABREGUE, HOULES, HENON, PLO, RIGAUD, ERODI, PUECH-PANIS.

Représentés : BARDOU (Viaules), BARTHE DE LA OSA (Henon), CANTALOUBE (Nivot), ROUQUIER (Erodi), BOUSQUET (Garrigue)

Mr Jean-Louis CALVET a été désigné secrétaire de séance.

I/ PROCES VERBAL

Le procès verbal de la séance du 15 décembre 2016 est approuvé à l'unanimité.

II/ ORDRE DU JOUR :

- 1) **Budget Primitif 2017 : - Budget Principal**
- Budgets Annexes (Eau - Assainissement, Camping, Funéraire)
- 2) **Vote des taux d'imposition 2017**
- 3) **Attribution des subventions 2017 aux associations**
- 4) **Restauration des Œuvres d'art – Programme 2017**
- 5) **Transfert de la compétence éclairage public au SDET**
- 6) **Modification de l'indemnité du Maire et des adjoints**
- 7) **Fixation des loyers de l'immeuble Escaffit**
- 8) **Convention Francas – Avenant au contrat**
- 9) **Redevance d'Occupation du Domaine Public (réseaux et ouvrages de télécommunication)**

Monsieur le Maire demande à l'assemblée son accord pour rattacher à l'ordre du jour une délibération relative à :

- Autorisation de poursuites donnée au Trésorier

Suite au vote à l'unanimité la délibération est rattachée à l'ordre du jour

1/ OBJET: Vote des taux d'imposition 2017

Monsieur le Maire, au vu de l'état de notification des taux d'imposition 2017 de la taxe d'habitation et des taxes foncières transmis par les services de la Direction Générale des Finances Publiques, propose au Conseil Municipal d'appliquer un coefficient de 1,005205 aux taux 2016. Ce qui établirait les taux 2017 comme suit :

TAXE	BASES	TAUX 2016	coefficient	TAUX 2017	PRODUIT 2017
Taxe d'habitation	3 984 000	9,18 %	1,005205	9.23 %	367 723 €
Taxe Foncier Bâti	3 102 000	19,72 %	1,005205	19.82 %	614 816 €
Taxe Foncier non Bâti	36 200	72,27 %	1,005205	72.63 %	26 292 €
PRODUIT ATTENDU (Taux constant) : 1 003 607 €			TOTAL PRODUIT 2017		1 008 831 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (à 18 voix Pour- 5 contre),

- **VOTE** les taux d'imposition pour l'année 2017 comme proposé dans le tableau ci-dessus

2/ OBJET: VOTE SUBVENTIONS 2017 AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire, donne lecture à l'assemblée de la liste des demandes de subventions émises par les différentes associations du territoire pour l'année 2017.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée un tableau d'attribution.

Monsieur le Maire soumet au vote les dites propositions d'attribution.

Monsieur le Maire demande, aux conseillers membres des bureaux des associations concernées par cette décision de bien vouloir se retirer pour le vote.

Ainsi Mmes Fabrègue, Puech-Panis et Mrs Soulié, Boyer, Garrigue se retirent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (à 14 voix Pour et 4 Abstentions)

- **ATTRIBUE** aux différentes associations du Territoire les subventions pour l'année 2017 suivant le tableau annexé à la présente délibération

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre cette décision

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2017 Chapitre 65 article 6574

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS 2016	SUBVENTIONS 2017
A1 - Associations sportives		
REALMONT XIII	4000+1000	4000
ESPERANCE SPORTIVE REALMONTAISE	2 800	2800
REALMONT FOOTBALL CLUB	3 200	3200
Total A1	11 000	10 000
A2 - Associations sports individuels		
JUDO CLUB REALMONT	1 500	1500
TENNIS CLUB REALMONT	600	600
LES AS DU VOLANTS (BADMINTON ADULTE)	150	150
PETANQUE REALMONT	100	100
SPORTIVE DE TIR LOMBERS REALMONT	650	650
EPGV	500	500
UNSS // collège	800	800
CYCLOTOURISME	600	600
CLUB NAUTIQUE	200	200
Total A2	5 100	5100
Total A	16 100	15 100
B - Associations culture et loisirs		
ANC COMBATTANTS REALMONT LOMBERS	250	250
APEL ECOLE ST JOSEPH (95 familles)	500	500
CAP CENTRE TARN	300	300
RUCHER ECOLE	200	200
PGCATM	300	300
F N A C A REALMONT/CAGNAC	300	300
REAL DANSES	150	150
AAPPMA REALMONT	850	850
FJEP	1 500	1 500
ASS SAINT HUBERT	200	200
APE ECOLE PUBLIQUE	1 800	1 800
SOUVENIR Français	200	200
J'AIME REALMONT	500	500
APE COLLEGE	500	500
Total B	7 550	7 550
C - Associations humanitaires et sociales		
SECOURS CATHOLIQUES	850	850
ADDA	300	300
CROIX ROUGE	800	800
ADMR	1 500	1 500
LOU FIAL D OR	400	400
BANQUE ALIMENTAIRE	400	400
Total C	4 250	4 250
D - Autres Associations		
FAMILLES RURALES REALMONT	5 500	5 500
CINECRAN	3 000	3 000
<i>REAL'CROCHE (sous réserve)</i>	3 500	3 500
JEUNESSE PLEIN AIR	150	150
PREVENTION ROUTIERE	150	150
Total D	12 300	12 300
E- ASSOCIATIONS SUBVENTIONNEES		
CLAE FRANCAS LOISIRS (Fonctionnement)	66 100	66 100
CLAE FRANCAS LOISIRS (NAPS)	50 000	50 000
TOTAL E	116 100	116 100
SUBV° EXCEPT : GENERATION MOUVEMENT		400
JEUNES AGRICULTEURS		200
TOTAL GENERAL	156 300	155 900

3/ OBJET: Eglise Notre Dame du Taur - Restauration œuvres d'art –Programme 2017
« La Visitation » (phase 2)

Monsieur le Maire rappelle que, dans le prolongement des travaux de restauration du retable du Maître Autel et du mobilier classé ou inscrit situé dans le chœur de l'Eglise Notre-Dame-du-Taur depuis 2003, un programme pluriannuel permettrait d'effectuer la conservation et la restauration d'œuvres classées ou inscrites.

Cette opération pluriannuelle pourrait bénéficier du soutien de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Midi-Pyrénées, du Conseil Régional de Midi-Pyrénées et du Conseil Général du Tarn, avec l'appui de la Direction des Services d'Archives du Tarn.

La 1^{ère} tranche 2008 a permis la conservation et la restauration de 3 œuvres peintes, la 2^{ème} tranche 2009 a facilité la constitution du "Trésor" pour présenter ces diverses œuvres, la 3^{ème} tranche 2010 a permis la conservation et la restauration de 2 œuvres peintes, la 4^{ème} tranche 2011 concernait la conservation et la restauration d'1 huile sur toile et du puits de la Marianne située sur la Place de la République. La 5^{ème} tranche 2012 a permis la restauration de l'huile sur toile «La Sainte Famille» (Education de la Vierge) et de deux cadres. La 6^{ème} tranche 2013 concernait la restauration de l'huile sur toile «Saint Jean-Baptiste» et de son cadre et

La 7^{ème} et la 8^{ème} tranche en 2014 ont permis la restauration complète de l'huile sur toile «Saint Michel Archange». Une 9^{ème} tranche, en 2015, a permis, d'une part, d'effectuer des mesures conservatoires sur le tableau « Louis XIII en Saint Louis » et d'autre part, une intervention in situ et le traitement du support et de la couche picturale du tableau « La Visitation » (phase 1 et 2).

Le programme envisagé pour 2017 « La Visitation » (phase 2) permettrait le traitement de la couche picturale (phase2) et la réalisation du cadre

Ces travaux de restauration s'élèvent à :

Œuvre d'Art	Montant H.T	TVA	Montant TTC
La visitation : Traitement couche picturale (phase2)	6.950 €	1.390 €	8.340 €
Réalisation du cadre	4.199 €	839,80 €	5.038,80 €
TOTAL	11.149 €	2.229,80 €	13.378,80 €

Monsieur le Maire propose de solliciter les financeurs potentiels selon le plan de financement ci-dessous.

* Subvention DRAC (30% HT)	3.345 €
* Subvention Conseil Général (20 % HT)	2.230 €
* Subvention Conseil Régional (20% HT)	2.230 €
* Fonds Propres Commune	<u>5.573,80 €</u>
	13.378,80 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, (à 22 voix Pour, 1 Contre),

- **APPROUVE** cette proposition et son plan de financement
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les aides financières nécessaires à la réalisation du projet
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire réaliser les travaux

4/ OBJET: Transfert de la compétence « éclairage public », au SDET

- Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'arrêté inter préfectoral en date du 3 octobre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Tarn (SDET),
- Vu les statuts du SDET, notamment ses articles 4-2-4 et 6,
- Vu les conditions techniques et administratives du transfert de la compétence en matière d'éclairage public,
- Vu le règlement d'intervention du SDET fixant les règles de participation des communes membres et indiquant que celles-ci peuvent être révisées par délibération du Comité Syndical du SDET,
- Considérant que le transfert des compétences facultatives requiert une délibération de la commune en application de l'article 6 des statuts,
- Considérant que l'article 4-2-4 des statuts permet au SDET « D'exercer en lieu et place des personnes publiques membres, sur leur demande, la compétence éclairage public.
- Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 1321-9 du CGCT, les personnes publiques peuvent choisir :
 - De transférer la totalité de la compétence (option 1).
 - De conserver la partie de la compétence relative aux travaux de maintenance sur le réseau d'éclairage public. Dans ce cas, l'intervention du Syndicat se fait dans le respect des choix urbanistiques et d'aménagement de l'adhérent (option 2).
- Considérant l'article 5721-6-1 du CGCT qui stipule que dans le cadre d'un transfert de compétence, les installations d'éclairage restent la propriété de la collectivité et sont mises, à titre gratuit, à la disposition du Syndicat pour lui permettre d'exercer la compétence transférée
- Considérant que les communes gèrent et assument directement la fourniture d'électricité relative à l'éclairage public,

Monsieur le Maire demande, au vu des éléments qui précèdent, aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le transfert de ladite compétence en matière d'éclairage public ainsi que sur les options proposées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (à 18 voix Pour, 5 Abstentions)

- **Prend acte et valide** les conditions techniques, administratives et le règlement d'intervention du transfert de la compétence en matière d'éclairage public, contenues dans le document présenté,
 - **Décide de transférer au SDET**, à compter du 14 avril 2017, la compétence « éclairage public » selon l'option 2 (seulement Compétence investissement)
 - **Décide d'inscrire** annuellement les dépenses correspondantes au budget municipal
-

5/ OBJET : Indemnités du Maire et des Adjoint- Modificatif

Vu les articles L.2123 20 à L.2123 24 1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Suite à la séance d'installation du Conseil Municipal, en date du 29 mars 2014, constatant l'élection du maire et de cinq adjoints, et la délibération du 15 avril 2014 fixant le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire et des adjoints comme suit :

- **Maire : 36,55 % de l'indice 1015**
- **Adjoints : 13,55 % de l'indice 1015**

- Vu l'article 10 de la Loi de finances 2017 qui induit d'une part l'évolution de l'indice terminal de la fonction publique qui passe de 1015 à 1022 et d'autre part, la majoration de la valeur du point d'indice de la fonction publique de 0,6 % au 1^{ER} février 2017.

Monsieur le Maire propose de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire et des adjoints comme suit :

- **Maire : 36,55 % de l'indice brut terminal de la fonction publique**
- **Adjoints : 13,55 % de l'indice brut terminal de la fonction publique**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **FIXE** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire et des adjoints comme suit :

- **Maire : 36,55 % de l'indice brut terminal de la fonction publique**
- **Adjoints : 13,55 % de l'indice brut terminal de la fonction publique**

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 65 du Budget Principal de la Commune.

6/ OBJET : IMMEUBLE ESCAFFIT – REPRISE DES BAUX DE LOCATION

Monsieur le Maire, rappelle que la gestion de l'immeuble ESCAFFIT, 2 rue Séguret, propriété de la Commune de Réalmont avait été confiée par bail au PACT du Tarn. Ce bail est arrivé à terme le 31 octobre 2016.

A compter du 1^{er} novembre 2016, la commune a repris en gestion directe cet immeuble et les locations qui s'y rapportent.

Il est composé de 2 appartements T2, 2 appartements T3, un appartement T4 et de locaux en rez de chaussée, d'une superficie de 129,95 m², mis à disposition d'une part, de la Communauté de communes Centre Tarn pour l'exercice de ses compétences « Tourisme et Activité économique », et d'autre part mis à disposition de l'association Réalités Réalmontaises.

Ces appartements et locaux étant déjà occupés, ils ont fait l'objet de nouveaux baux et les loyers ont été reconduits (tel qu'annexé à la présente délibération). Les loyers seront révisés à chaque date anniversaire selon l'évolution de l'indice de référence des loyers publiés par l'INSEE (base 3^{ème} trimestre 2016)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **ACCEPTE** le principe de la reprise en gestion directe de l'immeuble ESCAFFIT et des locations afférentes suivant le tableau annexé à la présente délibération

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre cette décision et signer toutes les pièces relatives à ce dossier

IMMEUBLE ESCAFFIT - SITUATION LOCATIVE

Au 1^{ER} novembre 2016

Locaux	Loyer	Charges	Total
T2 - A	331.04 €	85 €	416.04 €
T2 - B	272.88 €	41 €	313.88 €
T3 - A	280.59 €	47 €	327.59 €
T3 - B	362.43 €	63 €	425.43 €
T4	468.09 €	80 €	548.09 €
Locaux 3CT	858.36 €	16 €	874.36 €
Locaux Réalités R.	Mise à disposition	gratuite	

7/ OBJET: Francas du Tarn : Avenant à la convention de partenariat

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune de Réalmont, en 2014, a confié à l'Association Francas Loisirs de Réalmont la mission d'organiser et de gérer les temps périscolaires d'accueil et d'animation, ainsi que les activités NAP, pour les enfants de 3 à 12 ans. Cette mission a été formalisée par une convention de partenariat. Cette convention a été signée pour 3 ans. Elle sera à terme le 17 juin 2017.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que l'association des Francas de Réalmont, lors de sa dernière assemblée générale, a délégué à l'association des Francas du Tarn l'exercice des missions que lui a confié la commune à travers la dite convention de partenariat et qu'elle lui demande de les gérer jusqu'à la fin de l'année scolaire soit jusqu'au 7 juillet 2017 inclus.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de signer avec l'association des Francas du Tarn un avenant à la Convention initiale pour acter la situation décrite ci-dessus.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer cet avenant à la convention avec l'association des Francas du Tarn qui permettra ainsi la poursuite des activités prévues jusqu'à la fin de l'année scolaire 2016-2017.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré (à 18Voix Pour, 2Contre, 3Abstentions)

- **ACCEPTTE** la proposition ci-dessus

- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant à convention de partenariat avec l'Association des Francas du Tarn, annexé à la présente délibération, et toutes les pièces afférentes à cette décision

CONVENTION DE PARTENARIAT

Mairie de REALMONT / Association FRANCAS LOISIRS

AVENANT N° 1

Délégation des missions à l'Association des Francas du Tarn

La présente porte avenant à la Convention établie le 17 juin 2014, entre la commune de REALMONT d'une part, et, l'Association FRANCAS LOISIRS de Réalmont, d'autre part,

Entre les parties désignées ci-dessus,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet :

Vu l'assemblée générale de l'Association des Francas loisirs de Réalmont

Vu la décision de l'Association des Francas loisirs de Réalmont de déléguer, en son lieu et place, à l'Association des Francas du Tarn l'exercice des missions définies par la convention mentionnée ci-dessus et lui demandant, de même, de poursuivre les dites missions jusqu'à la fin de l'année scolaire soit jusqu'au 7 juillet 2017 inclus.

La Commune de Réalmont délègue à l'Association des Francas du Tarn l'organisation et la gestion des activités définies par la convention de partenariat en lieu et place de l'Association des Francas loisirs de Réalmont

Article 2 - Moyens techniques et humains :

Les moyens définis dans la convention initiale restent inchangés.

Article 3 – Conditions financières :

En contre partie des missions assurées, la Commune de Réalmont continuera à verser à l'Association des Francas de Réalmont, les acomptes mensuels de la subvention annuelle prévue dans la convention initiale et ce jusqu'au terme de la convention.

Article 4 – Durée et renouvellement de la convention :

Le présent avenant a pour but de prolonger, jusqu'à la fin de l'année scolaire, soit jusqu'au 7 juillet 2017, la convention initiale signée entre les parties dont le terme avait été fixé au 17 juin 2017.

La dite convention ne sera pas renouvelée au terme de l'avenant

Fait à Réalmont le

Pour la Commune de Réalmont,

Pour l'Association des Francas du Tarn,

Le Maire,

Le Président,

8/ OBJET: Institution de la Redevance d'Occupation du Domaine Public par les réseaux et ouvrages de télécommunication

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Postes et des Communications Electroniques et notamment ses articles L.45-1 à L.47 et R.20-51 à R.20-54 relatifs aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées (RODP télécom) ;

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public ;

Considérant que tant pour le domaine public routier que pour le domaine public non routier, les montants des redevances fixés par le gestionnaire du domaine doivent tenir compte « *de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire* » et ils ne doivent pas excéder ceux indiqués dans le texte

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : d'instituer sur le territoire de la commune la Redevance d'Occupation du domaine public pour les réseaux et ouvrage de télécommunication à compter du 1^{er} janvier 2017.

Article 2 : de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par application du taux plafond (référence 2017) :

	Artères * (en €/km)		Installations radioélectriques (pylônes, antenne de téléphonie mobile, armoire technique)	Autres install. (cabine tél, sous répartiteur) (€/m2)
	Souterrain	Aérien		
Domaine public routier communal	38,05 €	50,74 €	Non plafonné	25,37 €

Article 3 : que ce montant sera revalorisé au 1er janvier de chaque année, par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics ;

9/ OBJET : AUTORISATION DE POURSUITES

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal de la nécessité de renouveler la délibération dispensant le Comptable du Trésor de solliciter l'autorisation du Maire pour engager des poursuites afin de récupérer les impayés au profit de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **AUTORISE** le Trésorier de Réalmont à engager automatiquement les poursuites nécessaires à l'encontre des divers débiteurs qui ne règlent pas leur dette dans les délais prévus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures